



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

**Séance du Mardi 14 Novembre 2023**

Transmis en Préfecture le :

**17 NOV. 2023**

Notifié ou Publié le :

**17 NOV. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

**Votants : 16**  
**Abstention : 0**  
**Exprimés : 16**  
**Contre : 0**  
**Pour : 16**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 Novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

**Conseillers : 18**

Présents : 13      Procurations : 3      Absents : 2      Votants : 16

**Membres présents :**

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Yann DREZEN, Catherine VILLAIN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjointes

Madame, Monsieur Dominique GASPARD, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Frédéric LARROQUE, Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Virginie PROUTEAU, Antonella RIVÉRA,

**Membres représentés :**

Stéphanie GAMA GOUVÉIA a donné procuration à Dominique GASPARD

Virginie DELOZE a donné procuration à Willy AUTHESSERRE

Elodie MARIOU a donné procuration à Antonelle RIVÉRA

**Membres absents :**

Sabrina CHARLOTTE

Jérôme JOURNET

Thierry PASSERA est désigné secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

**DELIBERATION N°20231102****DISPOSITIONS RELATIVES AU PRET DE TABLES ET CHAISES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle l'achat de tables et de chaises en remplacement du matériel défectueux.  
Considérant la proposition de la Commission « Associations » réunie le 27 Septembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose le prêt de tables et de chaises pour les Orgueillois et les Associations orgueilloises dans les conditions ci-après décrites :

Le prêt des tables et chaises est accordé à titre gratuit. Une caution de 600 € est demandée au moment de la réservation. Le matériel rendu défectueux sera laissé chez le locataire et chaque table sera facturée 150 € et chaque chaise sera facturée 50 € en cas de dépassement du montant de la caution.

Le matériel sera livré et enlevé par le service technique à l'adresse fournie, l'agent sera chargé du contrôle de l'état du matériel en présence du titulaire du contrat de location.

Le contrat annexé aux présentes sera dûment signé et l'ensemble des documents nécessaires remis au secrétariat. En cas de manquement, la demande de prêt sera réputée caduque.

Il est précisé que la Commune ne pourra prêter que le matériel dont elle dispose et ne saurait être tenue responsable en cas d'épuisement du stock disponible au moment de la réservation.

Monsieur le Maire présente le contrat et le règlement tels qu'annexés.

**AR Prefecture**

082-218201366-20231114-20231102-DE  
Reçu le 17/11/2023

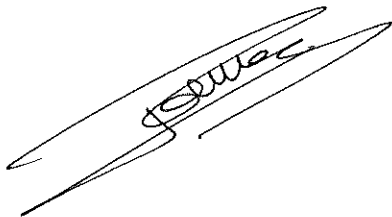
**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

AUTORISENT le prêt de tables et de chaises dans les conditions ci-avant décrites

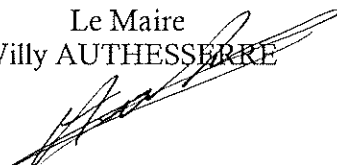
CHARGENT la Directrice générale des services de la mise en œuvre des dispositions prévues et notamment quant à la vérification de l'état du matériel par les agents techniques.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance  
Thierry PASSERA



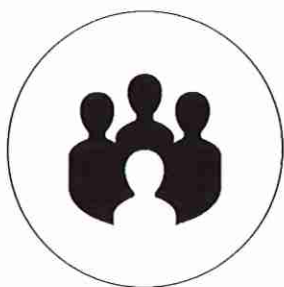
Le Maire  
Willy AUTHESSERRE





# **CONTRAT DE PRET**

## **Tables et chaises**



## CONTRAT

### ENTRE

La Commune d'Orgueil, sis 281 Grand Rue, 82370 ORGUEIL, ci-dessous nommée le propriétaire,

Et

L'association / M. / Mme ....., ci-dessous nommé(e) le  
bénéficiaire,

Demeurant .....

Représentée par (*pour les associations*) : ..... en sa  
qualité de : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

### D'établir le présent contrat de prêt des tables et chaises portant sur la période suivante :

☐ Un week-end du vendredi 8/9 H au lundi 8/9 H du : .....  
Au : .....

☐ Un jour de semaine de 8/9h au lendemain 8h/9h : le .....

Nombre de tables : .....

Nombre de chaises : .....

Assurance Responsabilité civile souscrite auprès de : .....

Numéro de police : .....

Couvrant la période de : ..... au : .....

Le prêt de tables et de chaises aux Orgueillois et associations orgueilloises est consenti à titre gratuit conformément à la délibération 20231102 du 14 Novembre 2023. Une caution et le paiement du matériel cassé est prévu tel que décrit ci-après :

Montant de la caution :

☐ 600 € (caution location)

Matériel cassé :

☐ 150 € (table)

☐ 50 € (chaise)

Les agents du service technique vérifient l'état du matériel au moment du dépôt et à l'enlèvement. Tout défaut constaté doit être signalé, le matériel doit être propre et dans le même état que lors de la livraison. Le matériel est livré et enlevé entre 8h et 9h.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires.

Fait à Orgueil, le .....

Le bénéficiaire

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Pour la Commune propriétaire

Le Maire

W. AUTHESSERRE

**Règlement du prêt (délibération 20231106 du 14 Novembre 2023)****Article 1 – Généralités**

Le prêt des tables et des chaises, propriété de la Commune d'Orgueil, est assuré par la Commune. Dans les articles suivants, la Commune d'Orgueil sera désignée comme le propriétaire. Le prêt n'est possible que sur le territoire de la Commune, les mandats et prête-noms sont interdits.

**Article 2 – Réservation - Annulation**

La réservation devra s'effectuer auprès du Secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture. La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées à l'article 3 tenant compte de la quantité de matériels disponibles. En cas de manquement, la demande est réputée caduque. La Commune pourra louer le matériel à tout autre demandeur. En cas d'annulation, les services municipaux devront être avertis 8 jours avant. En cas d'annulation moins de 8 jours avant la date de la demande, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel sauf annulation justifiée par un cas de force majeure.

**Article 3 – Documents à fournir**

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque de caution de 600 € à l'ordre du Trésor Public
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location. Elle sera remise en Mairie, par mail ou envoyée 15 jours avant la date de prêt ; l'attestation devra être au nom du bénéficiaire. En aucun cas, la Commune ne saurait être tenue responsable de tous vols, dégradations ou autres dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation.
- Les chèques de caution de garantie seront restitués, après l'état des lieux à condition que le matériel soit parfaitement propre et dans le même état que lors du dépôt.
- Dans le cas de constat de matériel abîmé ou cassé, dépassant le montant de la caution, un forfait de 150 € par table et 50 € par chaise sera appliqué.

**Article 4– Prise en charge et restitution du matériel**

Le matériel sera livré par le Service technique de la Commune le vendredi entre 8h et 9h si le prêt a lieu le weekend. Si le prêt se déroule en semaine, le matériel sera livré le matin entre 8h et 9h. L'enlèvement du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation. Si ce jour tombe un dimanche ou un jour férié, l'enlèvement du matériel aura lieu le lendemain entre 8 et 9 heures. L'état du matériel sera contrôlé au retour, par le personnel municipal. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

**Article 5– Dispositions financières**

Le prêt de tables et de chaises est accordé à titre gratuit.

Des dispositions spécifiques sont prévues en cas de détérioration du matériel : 150 € par table et 50 € par chaises.

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Novembre 2023.

Fait à Orgueil, le .....

Le bénéficiaire  
*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Pour la Commune propriétaire  
Le Maire  
W. AUTHESSERRE

**AR Prefecture**

082-218201366-20231114-20231102-DE  
Reçu le 17/11/2023

**ETAT DU MATERIEL****LIVRAISON**

Le ..... à .....h.....

Par ..... (*nom de l'agent*)

À l'adresse : ..... (ORGUEIL)

Nombre de tables : .....

**Observation :**

Nombre de chaises :

**Observation :**

**RECEPTION**

Le ..... à .....h.....

Par ..... (*nom de l'agent*)

À l'adresse : ..... (ORGUEIL)

Nombre de tables : .....

**Observation :**

Nombre de chaises :

**Observation :**